

**DECISION DU MAIRE**

**N°2025/010**

**OBJET : DECISION MODIFIANT LA DECISION MUNICIPALE N° 2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 DU 5 JANVIER 2024 RELATIVE AUX TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES LOCATIONS DE MATERIELS ET D'INTERVENTION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision municipale n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 du 5 janvier 2024 relative aux tarifs des droits d'occupation du domaine public des locations de matériels et d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tarif journalier de stationnement de véhicules motorisés occasionnels des entreprises,

**DECIDE**

**Article 1** : Dit que l'article 1 de la décision municipale n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 du 5 janvier 2024 relative aux tarifs des droits d'occupation du domaine public des locations de matériels et d'intervention, est modifié comme suit :

« Le tarif de stationnement de véhicules motorisés occasionnels des entreprises (déménagements, ...) est fixé à 10€ par jour à compter du 10 janvier 2025 ».

**Article 2** : Dit que les autres tarifs fixés à l'article 1 et les articles 2, 3, 4, 5, 6 de la décision municipale précitée sont inchangés.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la télétransmission de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture  
Nangis 202501010  
Date de télétransmission : 10/01/2025  
Date de réception préfecture : 10/01/2025

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250110-DEC-2025-010-AR  
Date de télétransmission : 10/01/2025  
Date de réception préfecture : 10/01/2025

**Article 4** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur le Chef de la Police municipale
- Madame la Directrice du service des finances
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 9 janvier 2025.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le .....1...0...JAN, 2025

Et de la notification

Le .....1...0...JAN, 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application [telerecours-citoyens.fr](https://www.telerecours-citoyens.fr) accessible à partir du site [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
Application [telerecours-citoyens.fr](https://www.telerecours-citoyens.fr)  
Date de télétransmission : 10/01/2025  
Date de réception préfecture : 10/01/2025

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250110-DEC-2025-010-AR  
Date de télétransmission : 10/01/2025  
Date de réception préfecture : 10/01/2025